

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020**

(Pour un compte-rendu détaillé des débats, consulter le Procès-Verbal de la séance)

Présents :

Maire : HALLANT Dany

Adjoint au Maire : KIKOS Michel – LAZIER René – DELPLUQUE Marie-France

Conseillers Municipaux : FOUCAUT Alain – DEPARIS Magali – CURELLA Maryse – BONNET Guy – DUSSART Jean-Léon

Absents : BOUTEILLIER Christine (Excusée – Pouvoir à René LAZIER)

Secrétaire de séance : KIKOS Michel

Ouverture de séance : 19 h 00

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'enregistrer la séance. Madame le Maire demande l'annulation du point 4 « Personnel : Organismes sociaux » qui est valable jusqu'en Juillet 2020 et pourra être discuté lors d'un prochain conseil. Il est remplacé par le renouvellement de la convention avec la société de Pêche.

Vote : Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2019. Afin de rapporter fidèlement les propos de Madame FALEMPE et Monsieur CAUDRELIER lors du conseil municipal du 9 Décembre 2019, Madame DE BACKER a envoyé un mail à ces derniers pour leur demander leurs écrits qui ont été lu lors de ce conseil. M. CAUDRELIER a répondu : « Bonjour Madame, je suis au regret de vous annoncer que je n'ai malheureusement pas anticipé par écrit mes propos. Il m'est donc impossible de vous communiquer quelconque écrit. Je ne suis par ailleurs pas contraint de le faire me semble-t-il. Bien à vous. ». Madame FALEMPE n'a pas répondu sur le sujet et a demandé de ne plus lui adresser de mail sur son adresse professionnelle. Chacun a pu voir lors de ce conseil que Monsieur CAUDRELIER a lu un extrait d'un courrier identifié à la suite par Madame FALEMPE comme un courrier de Dany HALLANT datant de 2004. Ce courrier n'est pas une pièce rendue publique à l'époque, n'a pas fait l'objet de délibérations, seules pièces pouvant être rendues publiques avec le Budget Primitif.

Vote : Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

2020-001

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant que le projet de Plan local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susmentionnés du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vred modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique,

Madame Magali DEPARIS se retire du vote.

Vote : 09 Pour 00 Contre 00 Abstention

2020-002

CONVENTION SOCIETE COMMUNALE DE PECHE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la société communale de pêche pour la mise à disposition de l'étang communal à titre gratuit pour une durée de cinq ans et tous les documents s'y rattachant.

2020-003

CONTRAT A DUREE DETERMINEE – SERVICE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'emploi d'adjoint technique territorial contractuel, relevant de la catégorie C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire de travail d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} Mars 2020 jusqu'au 28 Février 2021 inclus.

2020-004

CONTRAT A DUREE DETERMINEE – SERVICE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'emploi d'adjoint technique territorial contractuel, relevant de la catégorie C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire de travail d'activité pour une période de 12 mois allant du 03 Avril 2020 jusqu'au 02 Avril 2021 inclus.

2020-005

C.C.C.O. - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'application du principe de révision libre des attributions de compensation,
- D'approuver le montant de l'attribution définitive de notre commune d'un montant de 8 382 € à compter de l'année 2020,
- D'approuver les modalités d'ajustement de l'attribution de compensation pour l'année 2019 comme suit :

	Attribution de compensation provisoire 2019	de AC définitives 2019 proratisé sur 4 ou 10 mois	Ajustement à opérer sur le montant de l'AC provisoire 2019
Vred	23 382 €	18 382 €	- 5000 €

2020-006

MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Considérant la volonté de la Commune de Vred de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accréditer la mutuelle MOAT pour proposer aux administrés des offres de mutuelle de santé, à compter du 1^{er} mars 2020.

2020-007

REMPLACEMENT TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

2020-008

REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

APPROBATION A L'UNANIMITE

2020-009

CONVENTION TRIPARTITE GEPU

Suite au transfert de compétence au SIDEN-SIAN de la gestion des Eaux Pluviales au 1er Janvier 2018, Cœur d'Ostrevent possède la compétence exploitation et les communes celles de l'Investissement. Pour le SIDEN-SIAN, l'exploitation représente 42 % de la cotisation et l'investissement 58 %. Cœur d'Ostrevent acquitte la totalité de la cotisation et il revient à chaque commune de « rembourser » la part investissement à la CCCO.

La part pour Vred est de 1 453,95 euros pour 2018, 2 908,96 euros pour 2019 et 4 325,52 euros pour 2020.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite de répartition de la cotisation payée par Cœur d'Ostrevent au SIDEN-SIAN.

2020-010

ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME LE MAIRE

En raison des courriers anonymes reçus en Mairie au nom de Dany Hallant, Maire, une plainte a été déposée contre inconnu pour propos diffamatoires envers un fonctionnaire dépositaire de l'autorité ou citoyen chargé d'un service public. Les délibérations concernant la protection fonctionnelle du Maire et des Adjointes étant individuelles, chacun des élus concernés sortira pour le vote le concernant.

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Dany HALLANT, Maire de la commune de Vred.

2020-011

ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME L'ADJOINT DELEGUE AUX FETES, CEREMONIES ET ASSOCIATIONS

Madame Marie-France DELPLUQUE quitte la séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Marie-France DELPLUQUE, Adjointe au Maire.

2020-012

ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE AUX TRAVAUX ET A LA SECURITE

Monsieur Michel KIKOS quitte la séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Michel KIKOS, Adjoint au Maire.

2020-013

ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, ENVIRONNEMENT, AFFAIRES SOCIALES, COMMUNICATION ET CULTURE

Monsieur René LAZIER quitte la séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur René LAZIER, Adjoint au Maire.

2020-014

R.O.P.D.P. ELECTRICITE ET GAZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter d'instaurer ladite Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret 2015-334 du 25/3/2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

2020-015

CONVENTION RISESE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2020 et tous les documents s'y rattachant. La participation financière de la commune est comprise entre 1.60 à 1.65 euro par habitant pour la convention annuelle 2020.

2020-016
AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX
BENEDET

Suite aux travaux intervenus sur les différents réseaux de chauffage des bâtiments communaux, il s'avère nécessaire de prendre un avenant sur le contrat d'entretien de chauffage signé avec l'entreprise Bénédet conclu jusqu'en 2023. Cet avenant concerne l'arrêt de la maintenance des chaudières Foyer Rural – Mairie – Poste - Ecole primaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de modifier le contrat de maintenance des appareils de chauffage des bâtiments communaux – Climatisation des vestiaires du stade municipal et appareil de la cuisine du foyer rural (friteuse et bruleurs à Gaz) de l'entreprise BENEDET sise à ROOST-WARENDIN – ZAC BELLEFORIERE de l'année 2020 à 2023 et autorise Madame le Maire à signer l'avenant du contrat de maintenance.

2020-017
VENTE PARCELLE SECTION B 1588 RUE DES FRERES SANS A M. TIRLEMONT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la vente du terrain communal cadastré Section B 1588, d'une superficie totale de 4826 m², évalué à 10 000 € par les domaines à la date du 05/11/2019 à Monsieur Christophe TIRLEMONT, demeurant 132 rue des Frères Sans à VRED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches de négociation de vente auprès du futur acquéreur et valider les clauses prescriptives auprès du Notaire de la Commune.

2020-018
REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICES
CONVENTION D'UTILISATION

APPROBATION A L'UNANIMITE

INFORMATION : CONVENTION SDIS

Les services de la Mission Promotion du Volontariat et Citoyenneté du SDIS du Nord ont informé par courrier de la résiliation de la convention liant la commune au SDIS pour un agent communal car l'agent Monsieur Emmanuel GUISLAIN ne remplit plus toutes les conditions requises pour être sapeur-pompier volontaire, conformément à l'arrêté du 6 mai 2000 définissant le SIGYCOP.

Le Conseil Municipal prend acte de la résiliation de la convention avec le SDIS, une convention qui permettait à l'agent communal d'aller en intervention pendant son temps de travail.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Nettoyage du Village le 7 Mars en partenariat avec la Région Hauts-de-France. Le rendez-vous est fixé à 9h30 devant la mairie
- Depuis le début de l'année, le chantier d'insertion Cœur d'Ostrevent a débuté à l'église pour la réfection du mur intérieur-extérieur gauche. Pour des raisons de sécurité, la mairie a demandé la fermeture de l'église pendant la durée des travaux. En cas de funérailles, la mairie prendra toutes les dispositions nécessaires pour que la cérémonie puisse s'y dérouler en toute sécurité. Cette demande a été faite auprès de la Paroisse et a été publiée dans le journal de la Paroisse.
- L'Architecte du Patrimoine retenu pour l'étude sanitaire de l'Eglise est Madame T'KINT de l'agence T'KINT. Elle est déjà venue sur le site et donne des conseils en lien avec le chantier d'insertion.
- La commune de Vred a reçu la mention « Bien » au Concours Départemental des Villes et Villages Fleuris
- Les travaux de Noréade se poursuivent dans les rues René Caby et Richez Ferrari. Un seul incident : un riverain s'est plaint que des ouvriers sont entrés dans sur sa propriété sans autorisation. Ce riverain a déclaré que cet ouvrier était en état d'ébriété, fait démenti par le responsable du chantier. C'est un fait grave qui aurait pu se terminer par une perte d'emploi.

FIN DE SEANCE : 19H43